

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau du conseil et du contrôle de légalité
Cellule intercommunalité et démocrate locale
Affaire suivie par : Sylvie Collardeau
Tél : 05 45 97 62 61
Télécopie : 05 45 97 62 62

Courriel: sylvic.collardeau@charente.pref.gouv.fr

Arrêté modifiant la décision institutive du syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Charente (SDEG 16) et l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 10 mars 2008

## LE PRÉFET DE LA CHARENTE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 31 mai 1937 portant création du syndicat des collectivités publiques électrifiées de la Charente désormais dénommé syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Charente (SDEG 16);

VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2007 donnant délégation de signature à Monsieur Yves Séguy, secrétaire général de la préfecture de la Charente, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à M. Jean-Michel Quiard, sous-préfet de Cognac;

VU l'arrêté préfectoral du 10 mars 2008, rectifié par l'arrêté préfectoral du 21 avril 2008, modifiant la décision institutive du syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Charente (SDEG 16);

VU les délibérations des conseils municipaux des communes d'Anville (20 mai 2008), Auge-Saint-Médard (25 avril 2008) et Sonneville (4 février 2008) décidant d'adhérer au SDEG 16;

VU la délibération du 30 juin 2008 du comité syndical du SDEG 16 acceptant l'adhésion des communes susnommées;

VU la délibération du 30 juin 2008 du comité syndical du SDEG 16 décidant de modifier l'annexe 1 des statuts du syndicat relative aux financements du SDEG 16;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture

## ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>et</sup>: Est autorisée l'adhésion des communes d'Anville, Auge-Saint-Médard et Sonneville au SDEG 16.

ARTICLE 2 : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 31 mai 1937 est complété comme suit :

«ARTICLE 1er: DENOMINATION ET CONSTITUTION DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL

Est autorisée entre :

- le département de la Charente,
  - les communes d'Abzac, Les Adjots, Agris, Aignes-et-Puypéroux, Aigre, Alloue, Ambérac, Ambernac, Ambleville, Anais, Angeac-Champagne, Angeac-Charente, Angeduc, Angoulême, Ansac-sur-Vienne, Anville, Ars, Asnières-sur-Nouère, Aubetetre-sur-Dronne, Aubeville, Auge-Saint-Médard, Aunac, Aussac-Vadalle, Baignes-Sainte-Radegonde, Balzac, Barbezières, Barbezieux-Saint-Hilaire, Bardenac, Barret, Barro, Bassac, Bayers, Bazac, Beaulieu-sur-Sonnette, Bécheresse, Bellon, Benest, Bernac, Berneuil, Bessac, Bessé, Bignac, Bioussac, Birac, Blanzac-Porcheresse, Blanzaguet-Saint-Cybard, Boisbreteau, Bonnes, Bonneuil, Bors-de-Montmoreau, Le Bouchage, Bouëx, Bourg-Charente, Bouteville, Boutiers-Saint-Trojan, Brettes, Bréville, Brie, Brie-sous-Chalais, Brigueuil, Brillac, Brossac, Bunzac, Cellefrouin, Cellettes, Chabanais, Chabrac, Chadurie, Chalais, Challignac, Champagne-Mouton, Champagne-Vigny, Champmillon, Champniers, Chantillac, La Chapelle, Charmant, Charmé, Charras, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Chassenon, Chassiecq, Chassors, Châteaubernard, Châteauneuf-sur-Charente, Chatignac, Chavenat, Chazelles, Chenommet, Chenon, Cherves-Chatelars, Cherves-Richemont, La Chèvrerie, Chillac, Chirac, Claix, Cognac, Combiers, Condac, Condéon, Confolens, Coulgens, Courbillac, Courcôme, Courgeac, La Couronne, Couture, Cressac-Saint-Genis, Criteuil-La- Magdeleine, Curac, Deviat, Dignac, Dirac, Douzat, Ebréon, Echallat, Ecuras, Edon, Empuré, Epenède, Eraville, Les Essards, Esse, Etagnac, Etriac, Exideuil-sur-Vienne, Eymouthiers, La Faye, Feuillade, Fléac, Fleurac, Fontclaireau, Fontenille, La Forêt-de-Tessé, Fouquebrune, Fouqueure, Foussignac, Garat, Gardes-le-Pontaroux, Genac, Genouillac, Gensac-la-Pallue, Genté, Gimeux, Gond-Pontouvre, Gondeville, Les Gours, Gourville, Grand-Madieu, Grassac, Graves-Saint-Amant, Guimps, Guizengeard, Gurat, Hiersac, Hiesse, Houlette, L'Isle d'Espagnac, Jarnac, Jauldes, Javrezac, Juignac, Juillac-le-Coq, Juillaguet, Juillé, Julienne, Jurignac, Lachaise, Ladiville, Lagarde-sur-le-Né, Lamérac, Laprade, Lésignac-Durand, Lessac, Lesterps, Lichères, Ligné, Lignières-Sonneville, Linars, Le Lindois, Londigny, Longré, Lonnes, Louzac-Saint-André, Lupsault, Lussac, Luxé, La Magdeleine, Magnac-Lavalette-Villars, Magnac-sur-Touvre, Maine-de-Boixe, Mainfonds, Mainxe, Mainzac, Malaville, Manot, Mansle, Marcillac-Lanville, Mareuil, Marillacle-Franc, Marsac, Marthon, Massignac, Mazerolles, Mazières, Médillac, Mérignac, Merpins, Mesnac, Les Métairies, Mons, Montboyer, Montbron, Montchaude, Montembœuf, Montignac-Charente, Montignac-le-Coq, Montigné, Montjean, Montmoreau-Saint-Cybard, Montrollet, Mornac, Mosnac, Moulidars, Mouthiers-sur-Boëme, Mouton, Moutonneau, Mouzon, Nabinaud, Nanclars, Nanteuil-en-Vallée, Nercillac, Nersac, Nieuil, Nonac, Nonaville, Oradour, Oradour-Fanais, Orgedeuil, Oriolles, Orival, Paizay-Naudouin-Embourie, Palluaud, Passirac, Parzac, Péreuil, Pérignac, La Péruse, Pillac, Les Pins, Pleuville, Poullignac, Poursac, Pranzac, Pressignac, Puymoyen, Puyréaux, Raix, Rancogne, Ranville-Breuillaud, Reignac, Réparsac, Rioux-Martin, Rivières, La Rochefoucauld, La Rochette, Ronsenac, Rougnac, Rouillac, Roullet-Saint-Estèphe, Roumazières-Loubert, Roussines, Rouzède, Ruelle-sur-Touvre, Ruffec, Saint-Adjutory, Saint-Amand-de-Montmoreau, Saint-Amant-de-Boixe, Saint-Amant-de-Bonnieure, Saint-Amant-de-Nouère, Saint-Angeau, Saint-Aulais-La-Chapelle, Saint-Avit, Saint-Bonnet, Saint-Brice, Saint-Christophe, Saint-Ciers-sur-Bonnieure, Saint-Claud, Saint-Coutant, Saint-Cybardeaux, Saint-Eutrope, Saint-Félix, Saint-Fort-sur-le-Né, Saint-Fraigne, Saint-Front, Saint-Genis-d'Hiersac, Saint-Georges, Saint-Germain-de-Confolens, Saint-Germain-de-Montbron, Saint-Gourson, Saint-Groux, Saint-Laurent-de-Belzagot, Saint-Laurent-de-Céris, Saint-Laurentde-Cognac, Saint-Laurent-des-Combes, Saint-Léger, Sain-Martial-de-Montmoreau, Saint-Martin-du-Clocher, Saint-Mary, Saint-Maurice-des-Lions, Saint-Médard-de-Barbezieux, Saint-Même-les-Carrières, Saint-Michel, Saint-Palais-du-Né, Saint-Preuil, Saint-Projet-Saint-Constant, Saint-Quentin-de-Chalais, Saint-Quentin-sur-Charente, Saint-Romain, Saint-Saturnin, Saint-Séverin, Saint-Simeux, Saint-Simon, Saint-Sornin, Saint-Sulpice-de-Cognac, Saint-Sulpice-de-Ruffec, Saint-Vallier, Saint-Yrieix-sur-Charente, Sainte-Colombe, Sainte-Sévère, Sainte-Souline, Salles-de-Barbezieux, Salles-d'Angles, Salles-de-Villefagnan, Salles-Lavalette, Sauvagnac, Sauvignac, Segonzac, Sers, Sigogne, Sireuil, Sonneville, Souffrignac, Souvigné,

Soyaux, Suaux, Suris, La Tâche, Taizé-Aizie, Taponnat-Fleurignac, Le Tâtre, Theil-Rabier, Torsac, Tourriers, Touvérac, Touvre, Touzac, Triac-Lautrait, Trois-Palis, Tusson, Tuzie, Valence, Vars, Vaux-Lavalette, Vaux-Rouillac, Ventouse, Verdille, Verneuil, Verrières, Verteuil-sur-Charente, Vervant, Vibrac, Le Vieux-Cérier, Vieux-Ruffec, Vignolles, Vilhonneur, Villebois-Lavalette, Villefagnan, Villegâts, Villejésus, Villejoubert, Villiers-le-Roux, Villognon, Vindelle, Vitrac-Saint-Vincent, Viville, Vœuil-et-Giget, Vouharte, Voulgézac, Vouthon, Vouzan, Xambes, Yviers et Yvrac-et-Malleyrand,

- les communautés de communes de Bandiat-Tardoire, de Braconne et Charente, de la Boixe, de Charente-Boëme-Charraud, de Cognac, de Grande Champagne, de Haute-Charente, d'Horteet-Lavalette, de Jarnac, du pays d'Aigre, de la région de Châteauneuf, des trois B Sud Charente, du Confolentais, de Ruffec, de la Vallée de l'Echelle, des Trois Vallées, du pays Manslois, du pays de Chalais et du Montmorélien,
- le syndicat intercommunal à vocation multiple de Montemboeuf,

la création d'un syndicat mixte qui prend la dénomination de syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Charente (SDEG 16). »

ARTICLE 3: L'annexe 1, relative aux financements du SDEG 16, de l'arrêté préfectoral du 10 mars 2008 modifiant la décision institutive du syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Charente SDEG 16 est modifiée comme suit:

« Alimentation électrique à usage communal ou intercommunal (communes rurales) :

*(…)* 

- Lotissement, zone d'activités et autres : intérieur – contribution commune : 50% et financement SDEG 16 : 50% + TVA

(...).»

ARTICLE 4 : Les arrêtés préfectoraux des 21 décembre 2007 et 12 février 2008 sont abrogés.

ARTICLE 5: Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes:

- soit un recours administratif (recours gracieux devant l'autorité qui a pris la décision ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales);
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Charente, le trésorier-payeur général de la Charente, les sous-préfets de Cognac et de Confolens, le président du syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Charente (SDEG16), le président du conseil général de la Charente, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angoulême, le 2 3 JUL. 2008 Pour le préfet, Le Sous-Préfet délégué,

*62*.

Jean-Michel QUIARD

## ANNEXE 1

## FINANCEMENTS DU SDEG 16

CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS ADHERENTS

COMPETENCES	COMMUNE	S RURALES
➤ Renforcement des réseaux publics de distribution d'électricité	Contribution Commune	Financement SDEC 16
Aérien ou souterrain	0%	100% + TVA
Souterrain demandé par la Commune	50% du surcoût HT entre aérien et souterrain	100% équivalent aérien + 50% du surcoût HT entre aérien et souterrain + TVA
> Alimentation électrique à usage communal ou intercommunal	Contribution Commune	Einsneaman SDEG 16
Parcelle, bâtiment, lotissement, zone d'activités et autres : extérieur tout type	0%	100% + TVA
Lotissement, zone d'activités et autres : intérieur	50%	50% + TVA
Installations publiques (art. L.1425-1 du CGCT): Communes ayant mutualisé les RODP	35%	65% + TVA
Installations publiques (art. L.1425-1 du CGCT) : Communes n'ayant pas mutualisé les RODP	65%	35% + TVA
➤ Alimentation électrique hors PVR	Contribution Commune et (ou) demandeur	Financement SDEG 18
Usage agricole (hors irrigation)	0%	100% + TVA
Usage artisanal	0%	100% + TVA
Raccordement d'un projet immobilier, longueur ≤ 100 m	16,30 € / m	(1)
Alimentation d'un bâtiment existant sans changement de destination construit avant 1940	8,15 € / m	(1)
Alimentation d'un bâtiment existant sans changement de destination construit après 1939	16,30 € / m	(1)
➤ Alimentation électrique dans le cadre de la PVR	Contribution Commune	Financement SDEC 16
Tranchées effectuées par le SDEG 16, longueur ≤ 400 m	27,50 €/m	(1)
Tranchées effectuées par le SDEG 16, longueur > 400 m	27,50 € / m ou coût réel HT	(1) ou TVA si coût réel
Tranchées remises ou travaux en aérien, longueur ≤ 400 m	17,00 € / m	(1)
Tranchées remises ou travaux en aérien, longueur > 400 m	17,00 € / m ou coût réel HT	(1) ou TVA si coût réel
➤ Alimentation électrique pour lotissement privé ou permis groupés	Contribution demandeur	Financement SDEC 16
Extérieur sans poste de transformation exclusif (BT proche)	PVR	(1)
Extérieur avec poste de transformation exclusif	Coût réel HT	TVA
Intérieur	Coût réel HT	TVA
➤ Alimentation électrique pour usages privés relevant de l'art. L.332-8 code urb.	Contribution Commune et	Financement SDEG 16
> Autres usages privés hors code de l'urbanisme (mozens teners not étangs)	(ou) demandeur	
Tranchées effectuées par le SDEG 16 ou remises par le demandeur	Coût réel HT	TVA
Travaux en aérien	Coût réel HT	TVA
Extension des réseaux de communications électroniques (dudes et change non compré)  Tranchées effectuées par le SDEG 16 ou remises par la Commune et (ou) le demandeur	Contribution Commune et (ou) demandeur Coût réel TTC	Financement SDEG 16
	Contribution Commune	Financement SDEC 16
➤ Effacement des réseaux dans le cadre du Cornité d'effacement (eudes et cablege con compris)  ☐ Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public	Continuation Commune	
Réseaux électriques	0%	100% + TVA (2)
Réseaux de communications électroniques	30% + TVA	35% (4)
Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public « cas particuliers »	(5)	(5)
Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public		
Réseaux électriques	0%	100% + TVA
Réseaux de communications électroniques	65% + TVA	0% (4)
Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public « cas particuliers »	(5)	(5)
> Effacement des réseaux hors cadre du Comité d'effacement (etutes et catalogs non compris)    Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public	Contribution Commune	Financement SDEG 46
Réseaux électriques	65%	35% + TVA (2)
	85% + TVA	15%
Réseaux de communications électroniques	63/0 1 TVA	15/4
Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public	75%	25% + TVA
Réseaux électriques	100% + TVA	0%
Réseaux de communications électroniques	Contribution Commune	Financement SDEG 16
> Eclairage public		
Travaux neufs	65%	35% + TVA
Entretien par point lumineux (service comprenant les dépannages 12 heures pour mise en sécurité, les dépannages 10 jours, les réglages d'horloges été/hiver, les systématiques et le service d'astreinte)	13,20€	1
Dépannage demandé en 12 heures hors mise en sécurité (forfait par point lumineux)	130€	/
Entretien des guirlandes et motifs lumineux	100% + TVA	/
Sinistres assurés par le SDEG 16	0%	100% + TVA
Mises en lumière	65%	35% + TVA
Guirlandes et motifs lumineux (fourniture, si pose et dépose effectuées par le SDEG 16)	65%	35% + TVA
Guirlandes et motifs lumineux (pose et dépose)	65%+TVA	35%
одинались се того написах (розе се верозе)		

COMPETENCES	COMMUNES RU	JRALES (suite)
> Eclairage public : économies d'énergie - développement durable	Contribution Commune	Financement SDEG 16
Travaux neufs (fourniture de ces matériels et si économies d'énergie ≥ à 30%)	50%	50% + TVA
Travaux sur installations existantes (foumiture et pose de ces matériels et si économie d'énergie ≥ à 40%)	50%	50% + TVA
➤ Distribution publique de gaz naturel ou propane	Contribution Commune (ou) concessionnaire	Financement SDEG 16
Gaz propane : mise en souterrain des réservoirs + clôture	0%	100% + TVA
Gaz naturel ou propane : tranchées hors lotissements	75%	25% + TVA
➤ Eclairage public - Installations sportives	Contribution Commune	Financement/SIDEG (6)
Trayaux neufs	65%	35% + TVA
Entretien (par point lumineux)	16,00 € < 1000W / 64,00 € ≥	1
COMPETENCES	COMMUNES	URBAINES
> Alimentation électrique à usage communal ou intercommunal	Contribution Commune	- Financement SDEG 16
Parcelle, bâtiment, lotissement, zone d'activités et autres : extérieur tout type	25%	75% + TVA
Lotissement, zone d'activités et autres : intérieur	65%	35% + TVA
Installations publiques (art. L.1425-1 du CGCT): Communes ayant mutualisé les RODP	35%	65% + TVA
Installations publiques (art. L.1425-1 du CGCT): Communes n'ayant pas mutualisé les RODP	65%	35% + TVA
> Alimentation électrique hors PVR	Contribution Commune et	Financement SDEC 16
	(ou) demandeur	A STATE OF THE STA
Usage agricole (hors irrigation)	0%	100% + TVA
> Effacement des réseaux dans le cadre du Comité d'effacement (etudes et chasage non compris)	Contribution Commune	Financement SDEG 16
Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public		
Réseaux électriques	25%	60% + TVA (3)
Réseaux de communications électroniques	30% + TVA	35% (4)
Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public « cas particuliers »	(5)	(5)
Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public	T	5004 4 7714
Réseaux électriques	35%	50% + TVA (3)
Réseaux de communications électroniques	65% + TVA	0% (4)
Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public « cas particuliers »	(5)	(5)
➤ Effacement des réseaux hors cadre du Comité d'effacement («монь ек самыре поп соперть)	Contribution Commune	Financement SDES 16
Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public		1
Réseaux électriques	65%	35% + TVA
Réseaux de communications électroniques	85% + TVA	15%
Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public	mca/	7
Réseaux électriques	75%	25%+TVA
Réseaux de communications électroniques	100% + TVA	0%
➤ Eclairage public	Contribution Commune	Financement SDEC 16
Travaux neufs	65%	35% + TVA
Entretien par point lumineux (service comprenant les dépannages 12 heures pour mise en sécurité, les dépannages 10 jours, les réglages d'horloges été/hiver, les systématiques et le service d'astreinte)	13,20 €	/
Dépannage demandé en 12 heures hors mise en sécurité (forfait par point lumineux)	130€	/
Entretien des guirlandes et motifs lumineux	100% + TVA	/
Sinistres assurés par le SDEG 16	0%	100% + TVA
Mises en lumière	65%	35% + TVA
Guirlandes et motifs lumineux (fourniture, si pose et dépose effectuées par le SDEG 16)	65%	35% + TVA
Guirlandes et motifs lumineux (pose et dépose)	65% + TVA	35%
> Eclairage public : économies d'énergie - développement durable	Contribution Commune	Financement SDEG 16
Travaux neufs (fourniture de ces matériels et si économies d'énergie ≥ à 30%)	50%	50% + TVA
Travaux sur installations existantes (fourniture et pose de ces matériels et si économie d'énergie ≥ à 40%)	50%	50% + TVA
➤ Eclairage public - Installations sportives	Contribution Commune	Financement SDEC 16
Travaux neufs	65%	35% + TVA
Entretien (par point lumineux)	16,00 € < 1000W / 64,00 € ≥	/
➤ Distribution publique de gaz naturel ou propane	Contribution Commune (ou) concessionnaire	Financement SDEG 16
Gaz propane : mise en souterrain des réservoirs + clôture	0%	100% + TVA
Gaz naturel ou propane : tranchées hors lotissements	75%	25% + TVA

(1): Le SDEG 16 finance 10% à 80% de ces trovaux, soit la différence entre la contribution du demandeur et (vu) la Commune et le coût réel de ceux-ci. - (2): Y compris Ars, Cherves-Richemont et Javretac. - (3): Subvention du Département déduite; actuellement: 35% - (4): Subvention du Département déduite; actuellement: 35% - (5): Contributions et financements de chaoun identiques, à l'exception des trunchées remites par la Commune ou autres prestations - Note: Effacements des réseaux de communeautes de Communeautes de Communeautes de Communeautes de Communeautes de la Communeaute de Communeautes de C